

DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2026

DE-30062026-01	Budget principal - Décision modificative n°2	Unanimité
DE-30062026-02	Budget Assainissement - Décision modificative n°1	Unanimité
DE-30062026-03	Animations sportives scolaires - Subventions aux associations participantes	Unanimité
DE-30062026-04	Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Unanimité
DE-30062026-05	Rétrocession d'une concession à la commune	Unanimité
DE-30062026-06	Modification du tableau des effectifs permanents - Mise à jour de temps de travail et pérennisation des postes	Unanimité
DE-30062026-07	Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet aux services périscolaires	Unanimité
DE-30062026-08	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Unanimité

DE-30062026-01

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET - Delphine HERBERT — Mathieu MARTINEAU — Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER - Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU

Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU

Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

OBJET : Budget principal – Décision modificative n°2

Considérant les Budgets primitifs 2026 approuvés par délibérations le 17 février 2026,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du Budget principal.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au Budget principal concerne :

- l'amélioration d'une application sur un logiciel métier (5 760 €),
- la réaffectation de crédits (2 100 €).

Elle propose donc que le Budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
112 – Matériel	21838	020	10 000 €	- 1 760 €	8 240 €
146 – Voirie	2315	845	330 367 €	- 2 100 €	328 267 €
131 – Rue de la Brachetière	2315	845	45 000 €	2 100 €	57 100 €
TOTAL				- 1 760 €	

Recettes d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
021 – Virement de la section de fonctionnement	021		2 842 153 €	- 1 760 €	2 840 393 €
TOTAL				- 1 760 €	

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	615231	847	35 000 €	- 4 000 €	31 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	65811	11	9 000 €	5 760 €	14 760 €
023 – virement à la section d'investissement	023		2 842 153 €	- 1 760 €	2 840 393 €
TOTAL				0 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le Budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°2 du Budget principal.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT




Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT
Maire du Poiré sur Vie
30 juin 2026



DE-30062026-02

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU

Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU

Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

Objet : Budget assainissement - Décision modificative n°1

Considérant les Budgets primitifs 2026 approuvés par délibérations le 17 février 2026,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du Budget assainissement.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au Budget assainissement concerne :

- l'amortissement de subventions (4 500 €),
- la refacturation de prestations (84 035 €).

Elle propose donc que le Budget assainissement soit modifié comme suit :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
042 – Opérations d'ordre	747	60 050 .00€	4 500 €	64 550.00 €
TOTAL			4 500 €	

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	622	10 000.00 €	84 035 €	94 035.00 €
023 – virement à la section d'investissement	023	1 421 215.00 €	- 79 535 €	1 341 680.00 €
TOTAL			4 500 €	

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

Recettes d'investissement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	1 421 215.00 €	- 79 535 €	1 341 680.00 €
TOTAL			- 79 535 €	

Dépenses d'investissement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
13 – Station	2313	200 000.80 €	- 84 035 €	115 965.80 €
040 – Opérations d'ordre	139	60 050.00 €	4 500 €	64 550.00 €
TOTAL			- 79 535 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le Budget assainissement comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du Budget assainissement.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT




Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT
Maire du Poiré sur Vie
30 juin 2026



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-30062026-03

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU
Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

Objet : Animations sportives scolaires - Subventions aux associations participantes

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a prévu de renouveler les animations sportives au bénéfice du public scolaire de la commune dans le cadre de l'héritage du label « Terre de Jeux 2024 ».

Ces animations sont généralement prévues, en juin, pour l'animation « 1,2,3, Bougez ! » et, en juillet, pour l'animation « Le Goût des Jeux ».

À l'occasion de ces 2 événements, le tissu associatif local et notamment les associations sportives vont être particulièrement sollicités pour participer et proposer des contenus d'animation.

Afin de reconnaître l'engagement des associations sur ces initiatives, mais également dans le but de couvrir leurs divers frais occasionnés, Madame le Maire propose d'attribuer sous la forme d'une subvention un montant forfaitaire de 50 € par ½ journée de participation.

Il est précisé que cette dépense est intégrée dans le budget prévisionnel de ces événements, et que le versement de ces subventions sera ultérieur au déroulement de ces initiatives.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le montant proposé tel que défini ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations,

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT



Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré sur Vie

30 juin 2026



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-30062026-04

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU
Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

Objet : Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 septembre 2023, celui-ci avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

A partir du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplace la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est un impôt local annuel qui concerne les logements inoccupés depuis au moins 2 ans.

L'objectif de cette mise en place est d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les vendre.

Compte-tenu de la demande forte des logements sur la commune, Madame le Maire réaffirme la volonté de la collectivité de mettre en place cette taxe.

Elle précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT



Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré sur Vie

30 juin 2026



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-30062026-05

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU
Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

Objet : Rétrocession d'une concession à la commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 26 mai 2026, le conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 8 mai 2026, Monsieur ENCRUE Stéphane propose à la commune, en raison de l'achat d'une cavurne dans le cimetière des Simbretières, la rétrocession de la concession n°900 (case columbarium – Rimbaud-29 - située dans le cimetière des Simbretières), acquise le 18 novembre 2022 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 400 €.

La concession étant vide de tout corps, il est proposé, par conséquent, au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune dont les bénéficiaires n'ont plus usage.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession n°900 – case columbarium-Rimbaud-29 – cimetière des Simbretières et le remboursement à Monsieur ENCRUE Stéphane de la somme de 350 €,

- précise que les crédits de ce remboursement seront inscrits au budget.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT



Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré sur Vie

30 juin 2026



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

DE-30062026-06

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU
Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents – Mise à jour de temps de travail et pérennisation de postes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le transfert du personnel scolaire et périscolaire œuvrant sur le site du Chemin des Amours vers l'Idonnière (école Pauline Kergomard) à la rentrée de septembre 2025, a induit des modifications de postes et de temps de travail. Elle précise qu'une année scolaire était nécessaire pour mettre en corrélation les temps de travail estimés et la réalité du terrain.

Ainsi, si majoritairement les temps de travail avaient bien été évalués, des ajustements doivent encore être effectués.

Sont concernés 2 postes d'adjoints d'animation, qui effectuent du temps de remise en état au restaurant scolaire, en plus chaque jour, depuis la rentrée de septembre 2025.

Actuellement, le service emploie 5 postes en accroissement temporaire.

Madame le Maire ajoute que 2 postes sur les 5 créés initialement (emplois non permanents) nécessitent d'être pérennisés en emplois permanents, les besoins étant avérés.

Enfin, un agent d'entretien polyvalent a été admis à la retraite depuis le 01/05/2026. Ce poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 58.80% ETP est considéré comme vacant depuis. Afin d'être plus en corrélation avec nos besoins, Madame le Maire propose de répartir ses missions en créant 2 postes distincts, en ciblant les besoins en ménage sur l'école Pauline Kergomard d'une part, et les besoins en temps de pause méridienne et de remise en état du restaurant scolaire d'autre part. L'avis du CST étant requis en cas de suppression de poste d'un emploi permanent, le poste vacant sera proposé à la suppression à l'automne.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

- en augmentant les 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP), en 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 21.50 heures hebdomadaires annualisées (61.43% ETP), à compter du 1^{er} septembre 2026,
- en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5.68 heures hebdomadaires annualisées (16.24% ETP), à compter du 28 août 2026,

- en créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 19.13 heures hebdomadaires annualisées (54.66% ETP), à compter du 6 juillet 2026,
- en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 7.45 heures hebdomadaires annualisées (21.29% ETP), à compter du 28 août 2026,
- en créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 11.07 heures hebdomadaires annualisées (31.63% ETP), à compter du 28 août 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT



Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré sur Vie

30 juin 2026



DE-30062026-07

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU

Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU

Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet aux services Périscolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service Périscolaire de Méli-Mélo a besoin de renfort dans le cadre de l'accueil périscolaire, sur les temps du midi, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement exigés par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, durant l'année scolaire 2026-2027.

Au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027, il est nécessaire de créer 2 postes en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 11 mois chacun, de la manière suivante :

- Ecole P. Kergomard (temps du midi uniquement) : 15.87% d'un ETP ou 5.55 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole P. Kergomard (temps du midi uniquement) : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoint technique ayant les fonctions d'animateur pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 11 mois, à compter du 28 août 2026, à raison de :

- Ecole P. Kergomard : 15.87% d'un ETP ou 5.55 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole P. Kergomard : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : besoin d'animateur périscolaire sur 2 sites, pour respecter les taux d'encadrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 emplois temporaires d'activité, à compter du 28 août 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 11 mois
- Temps de travail : temps non complet, à raison d'un poste à 15.87% d'un ETP ou 5.55 heures hebdomadaires annualisées, et d'un poste à 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Nature des fonctions : animateur périscolaire
- Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
- Niveau de rémunération minimum : Indice Brut 370, Indice majoré 368.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT



Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré sur Vie

30 juin 2026



DE-30062026-08

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Delphine HERBERT – Mathieu MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU

Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU

Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

La secrétaire de séance

Delphine HERBERT



Le Maire,

Marie CHARRIER-ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré sur Vie

30 juin 2026



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le / la réception en Préfecture le